Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.137

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Budget annexe du C.M.P.P. - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction des Finances
Service budget
Affaire suivie par : Maria STAN

Conseil municipal du 27 Juin 2023

Délibération n° 23.137

Budget annexe du C.M.P.P. - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération du 21 octobre 1996, par laquelle le Conseil municipal a décidé de voter le budget de la Commune par nature ;

Vu la délibération n°22.038, en date du 17 Février 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°22.099, en date du 31 Mars 2022 et ayant pour objet le vote du budget primitif du CMPP pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°22.247 du 28 juin 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 du budget du C.M.P.P ;

Vu la délibération n°23.136 du 27 juin 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget du C.M.P.P ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant que le Centre Médico Psycho Pédagogique de Vigneux-sur-Seine (CMPP) doit affecter ses résultats constatés au Compte Administratif de l'année N-2 en fonctionnement et de l'année N-1 en investissement conformément à l'instruction comptable M22 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constaté lors de l'examen du compte administratif 2021, fait ressortir un excédent de 172 550,09 € et le résultat d'investissement 2022 fait, lui, ressortir un excédent de 96 292,56€ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'affecter sur l'exercice 2023 le résultat de fonctionnement 2021 pour un montant de 172 550,09 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement ».

Article 2 - DÉCIDE d'affecter sur l'exercice 2023 le résultat d'investissement 2022 pour un montant de 96 292,56€ au compte 001 « Excédent d'investissement ».

Article 3 - PRÉCISE que cette affectation des résultats sera intégrée dans la prochaine décision modificative.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)